

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 novembre 2025 – 20 H 30

Présents –

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint – M. RACINE Jean, 2^o Adjoint – M. CLAUDE Frédéric, 4^o Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, ROUX-MARCHAND Thomas, CASCALES Anne, REMY Catherine, VALENTIN Angélique, BONATO Astrid Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme DIEUDONNE Claude, 3^o Adjointe à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^o Adjointe ; Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, 1^o Adjoint ; M. GEORGES Matthieu à Mme GEROME Nadine

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise,

Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **PERSONNEL Noël du personnel communal 2025**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année est organisé l'arbre de Noël du Personnel Communal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer dans le cadre de l'arbre de Noël du Personnel Communal :

- ✓ *1 bon d'achat de 40 € par enfant du Personnel jusqu'à l'âge de 14 ans inclus né entre le 01.01.2011 et le 31.12.2025,*
- ✓ *1 bon d'achat de 30 € à chaque Agent Municipal.*

- **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES Ouvertures dominicales 2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la note technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, rappelant les dispositions légales concernant l'ouverture dominicale des commerces. La CAE propose en outre un cadre commun autorisant neuf ouvertures dominicales sur le territoire. Elle propose d'autoriser l'ouverture dominicale pour les commerces de Arches comme suit :

- *1^{er} dimanche des soldes d'hiver (4 janvier 2026)*
- *1^{er} dimanche des soldes d'été (28 juin 2026)*
- *Le dimanche 24 mai 2026 (Foire à la Tartelette)*

- 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 22 novembre 2026 et le 27 décembre 2026

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

FIXE l'ouverture dominicale pour les commerces comme suit :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (4 janvier 2026)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été (28 juin 2026)
- Le dimanche 24 mai 2026 (Foire à la Tartelette)
- 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 22 novembre 2026 et le 27 décembre 2026

- **INTERCOMMUNALITÉ Nouvelles adhésions SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Qui, par délibération, ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

- **DIVERS Participation à l'action ERRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Jean RACINE comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

- **FINANCES Rapport CLETC 17 septembre 2025**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2025,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 17 septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025.

- **FORET Vente des grumes façonnées 2026**

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **25a,53,55,52 (coupe d'emprise)** figurant à l'état d'assiette de **2026** ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**
- **Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits** (houppiers et petits bois feuillus)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

- **FORET Vente en bloc et sur pied 2026**

Fixe comme suit la destination des produits résineux des coupes des parcelles :

25b,14,49a,48,52,62,21b,41,27,37b,69a,39r,61,22a,

figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026.

- **Vente en bloc et sur pied.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FORET Vente en cession amiable sur pied de la totalité des produits aux habitants 2026**

Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles **50,75,45a,65,**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026

- **Vente en cession amiable sur pied** des produits aux habitants, à un prix unitaire de 9.00 €/stère. HT

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FINANCES Subvention FONDS VERT Travaux réserve incendie Rougimont**

Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :

Installation d'une réserve incendie à Rougimont

Monsieur le Maire précise qu'il doit être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT 2026 pour la réalisation de cette opération.

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre du FONDS VERT 2026 :

DEPENSES		RECETTES	
Préparation terrain	22450.00 €	Fonds vert	6939.00 €
Fournitures réserves incendie	5306.00 €	Autofinancement	20817.00 €
TOTAL HT	27756.00 €	TOTAL HT	27756.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 6 939 €, dans le cadre du Fonds Vert pour la réserve incendie de Rougimont.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet d'installation d'une réserve incendie, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subventions s'y afférent,

SOLLICITE, pour ces travaux, un financement dans le cadre du FONDS VERT pour l'année 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces administratives à intervenir dans l'opération visée.

FIN 21H05

